

Proposition de décret

« L'accueil des élèves à besoins spécifiques ou en situation de handicap à l'école »

Classe de 6^{ème} année

Titulaire : Stéphanie Ladrière

Marraine : Christie Morreale

Ecole communale de Tilff

Place du Souvenir 29

4130 Tilff (Esneux)

04/388.26.73

Email : ectilffhony@gmail.com



Développement

L'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'homme, véritable guide de l'humanité, déclare que « Tous les hommes naissent libres et égaux en droits. Ils sont doués de raison et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. Nous sommes tous égaux et pourtant tous différents ».

La Déclaration des droits de l'enfant de 1959 a pour principe :

N° 7 « L'enfant doit bénéficier d'une éducation qui contribue à sa culture et lui permette, dans des conditions d'égalité des chances, de développer ses facultés, son jugement personnel et ses sens des responsabilités morales et sociales, et de devenir un membre utile de la société ».

N°10 « L'enfant doit être protégé contre les discriminations. Il doit être élevé dans un esprit de compréhension, de tolérance et d'amitié ».

A l'heure où beaucoup semblent avoir oublié ce qu'est la vie en société et dans le respect des valeurs véhiculées au travers des deux précédentes Déclarations, il est devenu primordial de revoir la manière de soutenir et d'intégrer les enfants en situation de handicap ou à besoins spécifiques. Il faut donc penser un nouveau modèle d'intégration qui réunit au lieu de diviser. Rien n'est perdu, le monde peut encore évoluer ! Il nous suffit de viser au bon endroit. Lieu d'apprentissage et de développement de nos futurs citoyens, l'école apparaît comme la cible idéale.

Mais pour comprendre la situation, voici un aperçu historique qui permet de replacer les décisions antérieures dans leur contexte et d'en voir les limites.

Dans la plupart des pays du monde, il y a cent ans, les enfants à besoins ou en situation de handicap n'étaient pas scolarisés et se retrouvaient donc directement exclus de la société.

Au xx^{ème} siècle, dans plusieurs pays, des institutions spécialisées se sont largement répandues offrant un endroit aux élèves adaptés à leurs besoins.

Partant d'une bonne intention, il n'en constituait pas moins pour ces derniers une situation ségrégative les plaçant en marge du système. En séparant inconsciemment, nous habituons les jeunes de demain à ne plus se côtoyer, se voir, se parler, se comprendre,...

La tâche peut sembler ambitieuse, longue ou effrayante pour certains car nous vivons une époque où la discrimination est encore fort présente. Soyons donc optimistes, travaillons ensemble car l'union fait la force. Pour obtenir de bons résultats, il faut que l'enfant s'adapte à l'école mais évidemment que celle-ci lui soit adaptée aussi. Se sentir encouragé sans être brusqué, être accompagné sans perdre son indépendance.

Les auteurs de la présente proposition de décret pensent qu'il est essentiel que chacun se sente à sa place sans jugement et sans classement des individus. Dans l'accueil de l'autre, tout le monde y trouve ce qu'il souhaite. Différencier pour tous, c'est également rencontrer les besoins de tous ! Au-delà d'un système éducatif, c'est une nouvelle façon de concevoir la société. Il s'agit de la véritable école pour tous.

Pour ce faire, notre classe propose des actions à mettre en place pour améliorer cet accueil en plus de ce qui est déjà en cours actuellement :

- Une révision complète des infrastructures scolaires incluant le mobilier et les équipements avec adaptations à des normes d'accueil fixées au préalable.

- La création d'espaces pour les besoins de tous (zones calmes, salles de repos ...)
- Un réaménagement des zones communes.
- La création d'un conseil de classe et d'un conseil d'école afin de favoriser la communication.
- L'organisation de divers activités de sensibilisation et de coopération au sein des établissements en partenariat avec des personnes ressources.
- Le renforcement de la collaboration entre les écoles et les professionnels de la santé
- La formation de tout le personnel (enseignants, accompagnants, surveillants,...)
- La mise en ligne d'une plate-forme d'échange.

Proposition de décret

Article 1^{er} : définition

Les élèves à besoins éducatifs spécifiques regroupent une grande variété d'élèves qui ont, de manière significative, plus de mal à apprendre que la majorité des enfants du même âge quand ils sont dans une situation particulière ou qu'ils souffrent d'un handicap qui les empêche ou les gêne dans leurs apprentissages...

Article 2 : champ d'application

Ce décret s'applique à tous les établissements maternels, primaires et secondaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 3 : infrastructure

Pour que l'accueil puisse se réaliser dans tous les établissements et ce, dans les meilleures conditions, il faut prendre les mesures suivantes...

(Celles-ci sont classées par ordre d'application progressive au sein des écoles. La première étant obligatoire la première année pour obtenir un droit d'accueil de ces enfants.)

- Une révision complète de toutes les infrastructures scolaires en collaboration avec des professionnels des différents secteurs, la direction et des membres de l'équipe éducative afin d'adapter les espaces fréquentés par les élèves à leurs besoins. (accès à l'école, classes, sanitaires, couloirs, escaliers, réfectoires, ...) Un budget sera octroyé pour ces adaptations ainsi que pour l'achat de matériel pédagogique et d'équipements (informatique, tableau, ...). Des normes d'accueil minimales seront établies au préalable par le gouvernement.
- Un réaménagement des zones communes (cours de récréation, garderie,...) pour que chacun trouve un espace qui lui convient (zones calmes, actifs, jeux, repos, etc...)
- L'ouverture d'une salle de relaxation (espace zen) ouverte à tous et/ou un espace de parole sécurisé.

- Une réévaluation annuelle des infrastructures proposées entre direction et parents des enfants concernés afin d'améliorer et de débattre les résultats obtenus.
- La création d'un service de transport adapté pour emmener les élèves aux sorties pédagogiques, piscines et les voyages scolaires.

Article 4 : communication

Pour parvenir à ce projet, la communication entre les différents acteurs est un point important. Nous proposons que les écoles choisissent au moins 3 mesures de cette liste.

- La création d'un conseil mensuel dans chaque classe dans le but que chacun communique sur son vécu. Une boîte aux messages pourrait être installée dans les classes afin de donner un cadre à l'enseignant qui mène la discussion.
- La mise en place annuelle d'un conseil d'école regroupant parents, direction, enseignants, équipes accompagnantes qui se réunira 3 fois par an pour évaluer les pratiques mises en œuvre et décider des actions futures.
- L'organisation de débats, conférences, campagnes de sensibilisation et/ou séances d'information sur invitation de personnes ressources pour les parents et dans les classes.
- La favorisation des moments de vivre-ensemble dans les classes par le jeu, la coopération, l'entraide,...
- La sensibilisation au cas de handicap et aux besoins spécifiques par des jeux de rôle, des ateliers pour découvrir, des campagnes de sensibilisation, des jeux de coopération pour les enfants.
- Des moments d'écoute individuelle de l'enfant qui le souhaite au centre Pmss ou par un professionnel.

Article 5 : intervenants extérieurs et formations

Dès le début, une grande concertation doit s'opérer entre les différents professionnels. Pour que cela soit possible, nous proposons des actions obligatoires pour chaque établissement.

-Le renforcement de la collaboration entre école et centre PMSS et l'augmentation de la participation de celui-ci à la vie scolaire.

- La présence quotidienne de professionnels de la santé (psychologue, logopède, psychomotricien, ...) en fonction des besoins de chaque établissement.

Ces besoins seraient quantitativement déterminés par les professionnels eux-mêmes.

- La formation plus en profondeur des enseignants à cet accueil par des formations obligatoires et/ou volontaires pour les aider à mieux enseigner à tous.

- L'augmentation du nombre d'enseignants ou la réduction du nombre d'élèves par classe afin d'améliorer l'accompagnement et les apprentissages.

Article 6 : prolongement

- Au terme de la première année, une plateforme sera ouverte par le gouvernement pour permettre aux écoles d'échanger sur leurs pratiques et faire part de leurs idées.
- Un rapport sera également établi par l'inspection scolaire tous les trois ans dans chaque établissement afin de voir si le décret est bien appliqué. Dans le cas contraire, l'aide nécessaire sera apportée pour atteindre les objectifs souhaités ou dans les cas les plus graves, une sanction de l'établissement pourrait être envisagée.

Article 7 : entrée en vigueur

L'entrée en vigueur de ce décret est prévue pour la rentrée du 2 septembre 2019.

Ahmetovic	Florenzo	Ahmetovic
Anasetti	Noah	Noah
Blum	Lleyton	Lleyton
Collin	Alexis	Alexis
Colson	Lois	Colson
Corthouts	Emeline	Corthouts
De Stexhe	Mathieu	De Stexhe
Dudek	Jade	Dudek
Duminica	Patrick	Duminica
Heirmans	Dylan	Heirmans
Humblet	Mailys	Humblet
Lavocat	Maxime	Lavocat
Marechal	Ulysse	Marechal
Mouilleau	Maxime	Mouilleau
Pirlot	Tom	Pirlot
Plenevaux	Xhavier	Plenevaux
Plumer	Raphaëlle	Plumer
Rasquin	Ilona	Rasquin